

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil dix-huit, le 04 décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Création d'un service commun Pôle de Proximité Douve et Divette,
- Travaux salle Saint-Sébastien,
- Travaux salle au-dessus de l'atelier municipal,
- Demande subventions,
- Personnel communal,
- Transfert budget annexe,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit le 10 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. GROULT Sylvie, PICOT André et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

**Absent excusé :**

**Absents :** MM RENET Hubert, LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** M COUPPEY Pascal

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DOUVE ET DIVETTE (délibération n°86/2018)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la restitution de compétences aux communes et de la création d'un service commun du Pôle de Proximité de Douve Divette, les conseils municipaux du territoire sont amenés à délibérer pour la signature de 3 conventions.

Monsieur le Maire présente Madame Lemenuel, responsable du Pôle de Proximité Douve et Divette, venue pour expliquer au conseil municipal le schéma principal du service commun.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Douve et Divette disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions à savoir la compétence Petite enfance (Relais Assistants Maternels et Multi-accueil Les Bout'en train).

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Douve et Divette » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Douve et Divette, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1er janvier 2019, les compétences et les équipements restitués suivants :

Politique Petite Enfance	Multi-accueil Les Bout'en train, Relais Assistants Maternels
--------------------------	---

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 9 communes du pôle de proximité de Douve et Divette pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Douve et Divette.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

Facultatif : Au choix des communes de préciser les principaux points de la convention, par exemple :

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :

- Que la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), organe décisionnel du service commun, soit composée selon une représentation tenant compte du poids démographique des communes membres (sur la base de la population DGF 2018) en attribuant aux communes membres un nombre différencié de voix à raison d'1 droit de vote par tranche de 1 000 habitants.
- Qu'un groupe de travail thématique « Petite enfance » sera associé à la gestion du service commun. Ce groupe est composé de manière égalitaire (un représentant par commune membre), chaque commune désignant au sein de son conseil municipal un conseiller (communautaire ou non) pour participer à ce groupe de travail.

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

## COMMUNE DE MARTINVEST

La clé de répartition pour chaque commune, est la suivante :

Communes	Population DGF 2018	
	Nombre d'habitants	Répartition
COUVILLE	1 137	13.33 %
HARDINVEST	915	10.72 %
MARTINVEST	1 292	15.14 %
NOUAINVILLE	588	6.89 %
SAINT MARTIN LE GREARD	501	5.87 %
SIDEVILLE	683	8.01 %
TEURTHEVILLE-HAGUE	1 071	12.55 %
TOLLEVEST	1 525	17.87 %
VIRANDEVILLE	820	9.61 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 532</b>	<b>100 %</b>

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Douve Divette.

## **II. TRAVAUX SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°87/2018 ; n°88/2018 ; n°89/2018)**

M Le Maire explique que lors du dernier conseil municipal le cabinet VERITAS qui assure la mission de contrôle technique pour la rénovation de la salle Saint-Sébastien, avait émis des réserves quant à la solidité de la structure existante, il avait été demandé un devis à l'entreprise Bernard afin de procéder au renforcement des murs et de la charpente avec la déconstruction et la reconstruction du pignon Est.

Une expertise complémentaire a été demandée à l'entreprise Socotec, experte sur les constructions réalisées à base de machefer et de béton afin de vérifier la solidité du bâtiment et la possibilité de conserver la structure porteuse de celui-ci.

*Séance du 10 décembre 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Un devis a été demandé à cette entreprise pour un montant de 1 600,00 € H.T.

Le rapport d'analyse indique qu'il existe de nombreuses fissures et déformations sur les murs extérieurs mais que le pignon Est peut être conservé sous réserve d'être raidi et conforté par un poteau béton ou équivalent.

La partie Ouest peut être conservée sous réserve de limiter la dégradation de ses 2 parois latérales par la mise en œuvre, par exemple, d'un bardage bois ou équivalent l'entreprise préconise le bois dans le but de limiter les charges verticales.

De ce fait, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à mandater la somme de 1600,00 € HT soit 1920,00 € TTC à l'entreprise Socotec pour sa mission d'avis technique relatif à la solidité de la structure porteuse de la salle.
- Annule l'avenant n°1 passé avec l'Entreprise Bernard pour le Lot n°1.

### Marché Bernard

#### Lot 01 : Démolitions Gros-Œuvre carrelage

Montant du marché + avenant n°1 : 112 610,73 € HT

Annulation du l'avenant n°1 : -19 714,05 € HT

Avenant n°2 : 6 996,05 € HT

Nouveau montant du marché : 99 892,73 € HT

La plus-value représente une augmentation de 7,53 % du marché initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer l'avenant n°2 à passer avec l'Entreprise BERNARD dans le cadre du marché pour les travaux de rénovation de la salle Saint-Sébastien pour un montant de 6 996,05 € H.T. ce qui porte le marché à 99 892,73 € H.T.

### **III. TRAVAUX SALLE AU-DESSUS DE L'ATELIER MUNICIPAL (délibération n°90/2018)**

Suite au conseil municipal du 16/10/2018 M Le Maire explique que des devis ont été demandés pour l'installation d'un escalier droit galvanisé et une porte de secours. Une demande de déclaration préalable a été déposée le 25/10/2018 et acceptée le 05/12/2018. La demande de dérogation pour la non accessibilité aux personnes à mobilité réduite est en cours.

Les devis se présente comme suit :

- Entreprise AFCO : 4650.00 € HT
- Entreprise SEEG : 3779.00 € HT
- Entreprise NSB : 9790.00 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise SEEG pour un montant 3779.00 € HT soit 4534,80 € TTC et autorise M Le Maire à signer le devis correspondant sous réserve de l'avis favorable de la DDTM pour l'accessibilité.

*Séance du 10 décembre 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### **IV. AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS / GARDERIE PÉRISCOLAIRE- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°91/2018)**

Monsieur le Maire informe que la circulaire Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) programmation 2019 est parue. Pour le projet d'agrandissement et aménagement du centre de loisirs / garderie périscolaire, estimé à 225 000 € H.T, la subvention de l'Etat sur ce type de dossier est de 25 % plafonnés à 110 000 € pour la rénovation d'équipements publics et de 25 % plafonnés à 110 000 € pour l'extension du bâtiment.

Cette année la date limite de réception des dossiers est fixée au 15 janvier 2019.

M Le Maire souhaite pouvoir faire cette demande dès réception de l'estimatif des travaux par la société CBAA Boisroux.

M le Maire explique avoir reçu la première esquisse de l'agrandissement et du futur aménagement. Cet agrandissement de 150 m<sup>2</sup> pourrait être porté à 200 m<sup>2</sup> ce qui permettrait d'agrandir certaines pièces notamment les bureaux du personnel ainsi que l'espace des plus petits. Cet agrandissement supplémentaire porterait le projet à environ 300 000 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter la D.E.T.R. pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 % du montant HT de l'opération pour l'extension du bâtiment, et de 25 % du montant HT de l'opération pour la rénovation du bâtiment existant,
- autorise M le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **V. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (délibération n°92/2018 ; n°93-2018)**

M Le Maire explique qu'en raison de l'augmentation des effectifs des enfants inscrits à la cantine, il convient de modifier le temps de travail du personnel de restauration scolaire. Il serait souhaitable d'augmenter d'1/4 d'heure le temps de travail journalier des deux agents de ce service. Ce qui porterait le temps de travail annualisé de 25H/35H à 25,40H/35H pour Mme Lepesqueux et de 18H/35H à 18,40H/35H pour Mme Lelong.

#### Poste d'agent de maîtrise

M Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de Mme Lepesqueux, agent de maîtrise à temps non complet créé pour une durée de 25 heures par semaine par délibération n°49/2018 du 06/07/2018, à 25,40H/35H à compter du 1er janvier 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Séance du 10 décembre 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

M Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de Mme Lelong, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de 18 heures par semaine par délibération n°45/2015 du 05/05/2015, à 18,40H/35H à compter du 1er janvier 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **VI. TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE « LES POMMIERS » (délibération n°94/2018)**

M Le Maire explique que par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal décidait de la création d'un budget annexe pour la construction de 6 logements locatifs « Résidence les Pommiers » financé dans le cadre d'un Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Lors de la préparation du budget 2018, avec Mme la Trésorière municipale de Cherbourg, il nous a été conseillé de clôturer le budget annexe et de transférer l'excédent de ce budget au budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la clôture du budget annexe « Les Pommiers » au 31 décembre 2018,
- Accepte le transfert du budget annexe « Les Pommiers » au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **VII. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DM03/2018 (délibération n°92/2018)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement		<b>Dépenses</b>	
	022	Dépenses imprévues	-20 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	20 000.00 €
	6247	Transport (école)	-770.00 €
	60632	Fournitures de petit équipement (école)	291.00 €
	6065	Livres, disques, cassettes (école)	479.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

## COMMUNE DE MARTINVEST

	Article	Libellé	Montant
Investissement		<b>Dépenses</b>	
	2313-89	Agrandissement garderie	-30 000.00 €
	2313-88	Salle St-Sébastien	50 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>
		<b>Recettes</b>	
	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	

### VIII. INFORMATIONS DIVERSES

#### **Cérémonie des vœux 2019**

M Le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 4 janvier 2019 à 18h00 à la Mairie de Martinvast

#### **Construction d'un Pont**

M Le Maire remercie l'association Martinvast Festivités pour la réalisation d'un pont qui passe au-dessus du ruisseau le Bisard sur le chemin communal de la Couespellerie.

#### **Téléthon**

M Picot remercie tous les bénévoles qui ont tourné environ 11200 crêpes cette année à l'atelier municipal au profit du Téléthon.

Séance levée à 23 heures 30

Prochaine séance : jeudi 11 janvier 2018

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 14/12/2018  
Le Maire,  
Jacky MARIE

**COMMUNE DE MARTINVEST**

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			